

DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2022/2025

NOTICE EXPLICATIVE

Pour adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, il convient de retourner **par mail** à Gras Savoye, avant la date souhaitée pour l'adhésion :

- le formulaire d'adhésion complété et signé,
- la copie de la délibération, visée par les services de l'Etat ;
- la liste des agents de la collectivité à la date de la demande d'adhésion ;
- l'imprimé « CHORUS PRO » ;
- un RIB avec le cachet de votre collectivité.

Un numéro d'adhésion sera attribué par Gras Savoye / Groupama.

Le certificat d'adhésion sera ensuite transmis **par mail par Gras Savoye au Centre de gestion pour signature.**

Le certificat d'adhésion sera signé par le Centre de Gestion.

Un **exemplaire sera conservé par le Centre de gestion. Le Centre de gestion transmettra un exemplaire mail à Gras Savoye** qui se chargera de l'adresser ensuite **par courriel** de la manière suivante :

- un à la collectivité / établissement adhérent ;
- un à Groupama ;

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion pourra être effective au plus tôt au 1^{er} janvier 2022 et au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

Elle ne pourra être antérieure à la date de réception par le Centre de Gestion du certificat d'adhésion et de la copie de la délibération.

Il s'agira toujours du 1^{er} du mois.

Comment remplir le formulaire d'adhésion ?

1^{ère} partie du document

Compléter les informations relatives à la collectivité : coordonnées, numéro d'identification, nom des interlocuteurs.

2^{ème} partie : demande d'adhésion au contrat concernant la protection statutaire des agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires de plus de 28h/35h)

- Bien prendre connaissance du niveau de garantie.
Pour les collectivités de plus de 30 agents, préciser les garanties retenues.
Les taux de cotisation indiqués se cumulent en fonction des garanties choisies.
- Préciser les effectifs à assurer au titre de ce contrat et joindre la liste détaillée du personnel.

- Définir la base de l'assurance.

La base de l'assurance comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI).

Il est, à titre facultatif, possible de garantir tout ou partie des éléments de rémunération suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire et indemnité de résidence
- Charges patronales (calculées en fonction d'un taux défini par la collectivité adhérente appliqué au TBI+NBI).

L'assiette de cotisation sera définie en fonction des éléments de rémunération garantis retenus.

- Déclarer la masse salariale de l'année précédant l'année de demande d'adhésion ou estimation des éléments de la masse salariale pour l'année en cours.

Les primes seront calculées à partir de ces éléments et seront régularisées au début de l'année suivante en fonction de la masse salariale réelle de l'année.

Les primes seront versées directement à Gras Savoye, qui est chargé d'établir les déclarations de masse salariale chaque année, puis les appels de primes.

- Si vous avez choisi d'inclure le régime indemnitaire dans la base de l'assurance : seules les primes et indemnités versées de manière identique chaque mois entrent dans la garantie.

- Si vous avez choisi d'inclure les charges patronales dans la base de l'assurance : définir le taux de couverture des charges patronales

L'assiette et l'indemnisation des charges patronales ne s'effectuent pas en fonction de leurs montants réels.

Elles sont calculées en fonction du taux défini par la collectivité adhérente ou l'établissement adhérent, appliqué au montant du TBI + NBI.

3^{ème} partie : demande d'adhésion au contrat concernant la protection statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC (stagiaires et titulaires de moins de 28h/35h et contractuels)

- Bien prendre connaissance du niveau de garantie.
- Préciser les effectifs à assurer au titre de ce contrat et joindre la liste détaillée du personnel.
- Définir la base de l'assurance.

La base de l'assurance comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI).

Il est, à titre facultatif, possible de garantir tout ou partie des éléments de rémunération suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire et indemnité de résidence
- Charges patronales (calculées en fonction d'un taux défini par la collectivité adhérente appliqué au TBI+NBI).

L'assiette de cotisation sera définie en fonction des éléments de rémunération garantis retenus.

- Déclarer la masse salariale de l'année précédant l'année de demande d'adhésion ou estimation des éléments de la masse salariale pour l'année en cours.

Les primes seront calculées à partir de ces éléments et seront régularisées au début de l'année suivante en fonction de la masse salariale réelle de l'année.

Les primes seront versées directement à Gras Savoye, qui est chargé d'établir les déclarations de masse salariale chaque année, puis les appels de primes.

- Si vous avez choisi d'inclure le régime indemnitaire dans la base de l'assurance : seules les primes et indemnités versées de manière identique chaque mois entrent dans la garantie.
- Si vous avez choisi d'inclure les charges patronales dans la base de l'assurance : définir le taux de couverture des charges patronales
L'assiette et l'indemnisation des charges patronales ne s'effectuent pas en fonction de leurs montants réels. Elles sont calculées en fonction du taux défini par la collectivité adhérente ou l'établissement adhérent, appliqué au montant du TBI + NBI.

Dématérialisation de la facturation

Joindre impérativement au formulaire d'adhésion le document relatif à CHORUS PRO.